



Contester une mise en demeure de recouvrement

Par gitacova

Bonjour,

J'ai reçu un courrier pour une mise en demeure de recouvrement par une société de recouvrement alors que je ne connais pas le créancier une société d'ambulance, que je n'ai pas eu de relances de sa part et que à la date de la sois disant facture, j'étais chez moi...

Que faire pour contester ce recouvrement?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par isernon

bonjour,

une société de recouvrement ne dispose d'aucun pouvoir de contrainte pour exiger le paiement de la part d'un supposé débiteur.

seul un huissier avec un titre exécutoire dispose de ce pouvoir.

ne répondez, ne reconnaissez rien, ne payez rien.

salutations

Par gitacova

Merci de votre réponse.

Est ce que la demande de recouvrement doit être faite par recommandé ou une simple lettre? le courrier reçu était un simple courrier, en plus en tarif éco.

Par osram

Bonjour,

Aucune obligation de l'envoyer en recommandé. Comme déjà indiqué, **NE BOUGES PAS, NE REPONDEZ PAS, NE PAYEZ PAS**, même si vous recevez des menaces de saisies, **SEUL** un huissier avec un jugement peut vous saisir.

Par gitacova

Merci du conseil Osram..la société de recouvrement est assez agressive dans son courrier... Si l'huissier intervient, quels recours ai-je pour me défendre? prendre un avocat?

Par osram

Quelle est la somme en jeu ? de quand date cette facture ?

Par Nihilscio

Les officines de recouvrement sont toujours agressives et comptent sur l'intimidation pour obtenir des paiements. Elles envoient des courriers simples, des SMS, des courriers électroniques menaçants. Ensuite, soit elles ont de quoi mettre

leurs menaces à exécution et enclenchent un contentieux, soit elles abandonnent.

Le mieux est de ne pas répondre ou alors de nier sans chercher à fournir d'explications. On vous dit que vous avez une dette envers telle entreprise, vous répondez que non, vous n'avez aucune dette. Cela suffit amplement. C'est au créancier d'apporter la preuve de sa créance, ce n'est pas au débiteur de prouver qu'il ne doit rien. Pour l'instant on ne vous a fourni aucune preuve.